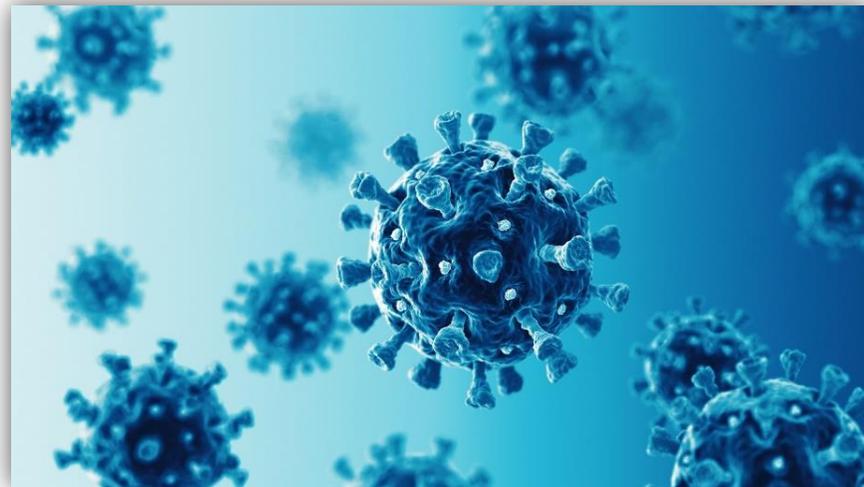




uOttawa

Prévention des maladies infectieuses



2022



OBJET

Le présent document a pour objet ce qui suit :

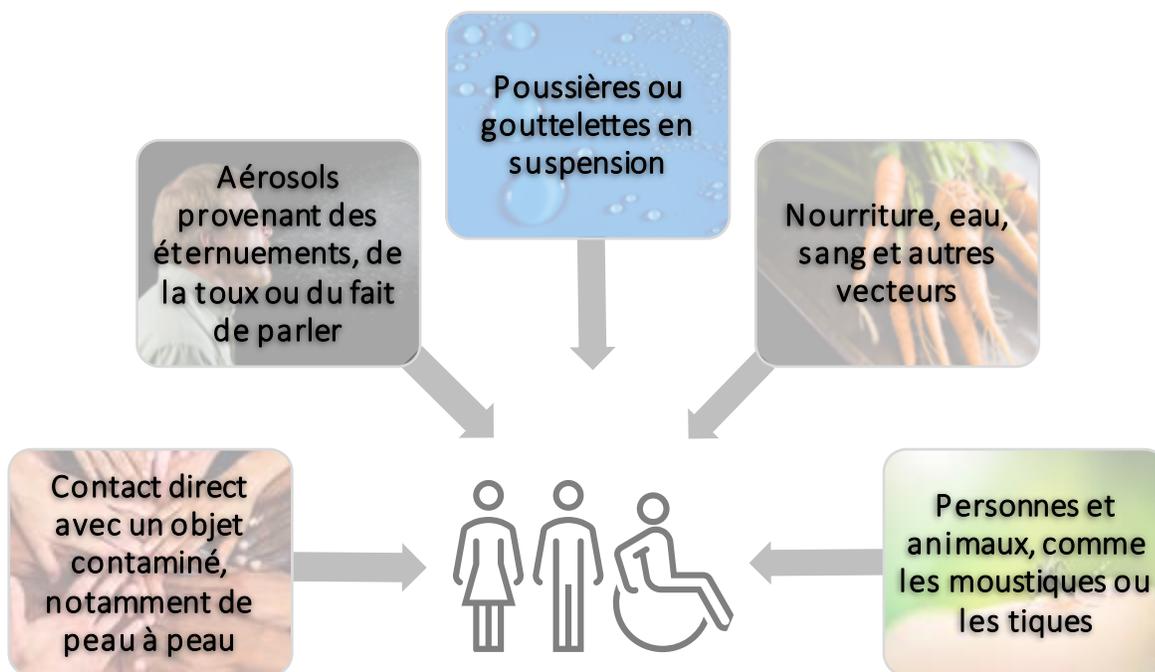
- Renseigner les membres de la communauté et leur donner des conseils généraux dans le but de prévenir la propagation des maladies infectieuses à l'Université d'Ottawa.
- Expliquer comment Santé publique Ottawa, l'Université et les personnes sur le campus doivent collaborer pour prévenir la propagation des maladies.
- Certaines des mesures décrites sont à mettre en pratique toute l'année et d'autres, selon la saison. D'autres encore sont à utiliser en cas de risque élevé de transmission de certaines maladies infectieuses au sein de la communauté universitaire ou de la région, selon les recommandations des autorités de santé publique.

Le présent document ne remplace pas les plans internes d'intervention en cas de maladies infectieuses déjà en place dans les milieux de travail qui exigent l'adoption d'un tel plan.



QU'EST-CE QU'UNE MALADIE INFECTIEUSE?

Une maladie infectieuse est causée par un agent pathogène, comme une bactérie, un virus, un parasite ou un champignon. Ce type de maladie peut se transmettre de l'environnement, d'un animal ou d'une personne à un hôte réceptif, et entraîne une présence importante de la maladie ou une épidémie dans la communauté. Les modes de transmission sont les suivants :



Certaines maladies infectieuses doivent faire l'objet d'une déclaration obligatoire aux autorités municipales, provinciales et fédérales.



PRÉVENTION

À l'Université d'Ottawa, la prévention des infections est avant tout une question de respecter les mesures de protection qui permettent de diminuer l'exposition aux agents infectieux et la transmission de ceux-ci.

[L'hygiène des mains](#) est l'une des meilleures façons de freiner la propagation des maladies infectieuses. Vous devez vous laver les mains correctement – avec de l'eau et du savon ou avec du désinfectant pour les mains à base d'alcool – pour briser la chaîne de transmission.



Pour limiter la propagation de la maladie, respectez aussi [l'étiquette respiratoire](#). Lorsque vous toussiez ou éternuez, utilisez votre manche ou un mouchoir au lieu de vous couvrir la bouche avec les mains. Vous réduirez ainsi la quantité de microbes qui s'y trouvent. N'oubliez pas qu'il reste important de se laver les mains après avoir toussé ou éternué.

Voici d'autres exemples de mesures de prévention personnelles :



[Se faire vacciner](#)



[Porter un masque](#)



[Rester à la maison quand on est malade](#)



[Nettoyer fréquemment les surfaces](#)



[Suivre les principes de salubrité alimentaire](#)



[Prendre ses précautions en cas d'activité à risque élevé](#)



[Maintenir la forme, bien manger et dormir](#)

Il est important de maintenir un esprit de collaboration dans les milieux de travail et d'étude, et de faire de ceux-ci des environnements positifs.

Selon l'événement de santé publique, l'Université pourrait décider d'appliquer les mesures de prévention des maladies infectieuses suivantes :



AUTOSURVEILLANCE

Pour lutter contre les maladies infectieuses, réelles ou potentielles, il faut les identifier rapidement. Cette lutte commence par l'autosurveillance et l'évaluation de son état de santé. Bien que [les signes et les symptômes](#) varient en fonction de l'organisme responsable de l'infection, vous pouvez tout de même utiliser les indicateurs généraux ci-dessous pour savoir s'il s'agit d'une maladie potentiellement infectieuse.

✓ Fièvre, frissons	✓ Courbatures, graves maux de tête	✓ Diarrhée
✓ Fatigue	✓ Nausée, vomissements	✓ Toux, mal de gorge
✓ Difficulté à respirer	✓ Troubles de la vue soudains	✓ Éruption cutanée ou enflure

Si l'autoévaluation indique une possible infection, vous devez :

- vous isoler et éviter tout particulièrement les contacts avec les personnes vulnérables;
- diminuer votre nombre d'activités à risque élevé ou les éviter;
- appliquer les mesures de contrôle des infections, comme le port du masque et le nettoyage fréquent des surfaces;
- demander un avis médical, surtout en cas de symptômes graves ou qui durent depuis plus de cinq jours.



SIGNALEMENT ET ACCOMMODEMENTS

Si un professionnel ou une professionnelle de la santé vous demande de vous isoler par mesure préventive parce que vous êtes possiblement atteint d'une maladie infectieuse ou avez reçu le diagnostic d'une telle maladie, suivez les consignes ci-dessous.

- **Communauté étudiante** – Demandez conseil au [Centre de santé et mieux-être étudiant](#) et adressez-vous à votre faculté pour en savoir plus sur les [accommodements](#) scolaires possibles et la suite des choses.
 - **En résidence** – En plus de ce qui précède, avisez le [Service du logement](#) à l'adresse residence@uOttawa.ca.
 - **Sports étudiants** – En plus de ce qui précède, avisez le ou la gestionnaire de l'équipe ou votre entraîneuse ou entraîneur.
 - **Stages cliniques** – En plus de ce qui précède, avisez la coordonnatrice ou le coordonnateur des stages cliniques et l'employeur. Utilisez aussi l'[outil de signalement](#) pour en savoir plus sur les accommodements possibles et la suite des choses.
- **Membres du personnel** – Avisez votre superviseure ou superviseur immédiat et l'équipe santé et mieux-être des RH par courriel à l'adresse santerh@uOttawa.ca pour demander des accommodements et vous renseigner sur la suite des choses.
- **Entrepreneurs, locataires et personnes en visite** – Avisez votre principal contact à l'Université, qui se chargera d'aviser l'unité concernée.

Dans votre message, indiquez le diagnostic confirmé ou suspecté, la date, l'heure et l'endroit de votre dernier passage sur le campus ainsi que les gens avec qui vous avez été en contact.

Si Santé publique Ottawa apprend qu'une personne a reçu un diagnostic de maladie infectieuse à déclaration obligatoire, elle en avisera au besoin l'Université pour endiguer l'infection, procédera au traçage des contacts et mènera enquête. De la même façon, si l'Université apprend qu'une personne a reçu un diagnostic de maladie infectieuse à déclaration obligatoire, elle en avisera Santé publique Ottawa.



ENQUÊTE DE SANTÉ PUBLIQUE

L'Université collaborera aux efforts de traçage des contacts et aux enquêtes de santé publique. Elle fournira donc les renseignements demandés par les autorités de santé publique tout en veillant à la protection des renseignements personnels dans la mesure où l'exige la loi et conformément au [Règlement 90 – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels](#). Si vous avez été en contact avec une personne infectée, vous pourriez ainsi avoir à fournir vos renseignements personnels et vos coordonnées.



GESTION DES ÉCLOSIONS

La gestion des maladies infectieuses au quotidien s'inscrit dans les processus habituels de gestion des risques et des questions de santé et de sécurité au travail de la gouvernance interne et des unités. En cas d'éclosion, toutefois, les mesures d'intervention sont coordonnées par le Centre des opérations d'urgence de l'Université d'Ottawa.

La gestion des maladies infectieuses et de leurs répercussions se fait selon les principes directeurs suivants :



Principales priorités : la santé et la sécurité



Respect des consignes sanitaires



Continuité des activités



Expérience sur le campus aussi complète et enrichissante que possible

D'après les directives du gouvernement provincial, de Santé publique Ottawa ou de l'administration de l'Université d'Ottawa, d'autres mesures d'urgence pourraient être appliquées temporairement :

 Port du masque obligatoire	 Surveillance accrue
 Présentation obligatoire d'une preuve de vaccination	 Réduction des limites de capacité
 Évaluations quotidiennes et obligatoires de l'état de santé	 Ventilation et nettoyage accrus
 Utilisation de formules en ligne pour toute activité qui s'y prête	 Mise sur pied de campagnes de sensibilisation
 Restriction de l'accès au campus	 Mise sur pied de cliniques de dépistage et de vaccination



QUESTIONS

Pour toute question, communiquez avec les responsables du [programme de sécurité au travail](#) du [Bureau de la gestion du risque](#) ou avec un membre du [comité sur la santé et la sécurité au travail](#).